



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

**Conseil exécutif**  
Cent quatre-vingt-troisième session

(Paris, 23 novembre 2009)

**183 EX/Décisions**

PARIS, le 14 décembre 2009

**DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF  
À SA 183<sup>e</sup> SESSION**

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

**TABLE DES MATIÈRES**Page

1	Ouverture de la session par le Président de la Conférence générale (Président temporaire) .....	1
2	Adoption de l'ordre du jour provisoire .....	1
3	Élection du Président du Conseil exécutif .....	1
4	Élection des vice-présidents du Conseil exécutif.....	1
	<b>CONSTITUTION DES COMMISSIONS ET COMITÉS PERMANENTS DU CONSEIL EXÉCUTIF ET ÉLECTION DE LEURS PRÉSIDENTS .....</b>	<b>1</b>
5	Commission du programme et des relations extérieures (PX) .....	1
6	Commission financière et administrative (FA) .....	1
7	Comité spécial (SP) .....	2
8	Comité sur les conventions et recommandations (CR) .....	2
9	Comité sur les organisations internationales non gouvernementales (ONG).....	2
	<b>MANDAT DES COMITÉS ET DU GROUPE D'EXPERTS DES QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES .....</b>	<b>3</b>
10	Renouvellement du mandat du Groupe d'experts des questions financières et administratives (FA/EG).....	3
11	Mandat du Comité spécial (SP) .....	7
12	Mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR) .....	8
13	Mandat du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales (ONG).....	9
	<b>QUESTIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>10</b>
14	Dates de la 184 <sup>e</sup> session du Conseil exécutif et des réunions des organes subsidiaires .....	10
15	Liste indicative des questions que le Conseil exécutif aura à examiner en 2010-2011.....	11

**1 Ouverture de la session par le Président de la Conférence générale (Président temporaire)**

La 183<sup>e</sup> session du Conseil exécutif a été ouverte le 23 novembre 2009 par M. Davidson L. Hepburn (Bahamas), président de la Conférence générale.

(183 EX/SR.1)

**2 Adoption de l'ordre du jour provisoire (183 EX/1 Prov.)**

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour de la session figurant dans le document 183 EX/1 Prov.

(183 EX/SR.1)

**3 Élection du Président du Conseil exécutif**

Le Conseil exécutif a élu présidente Mme Eleonora Mitrofanova (Fédération de Russie).

(183 EX/SR.1)

**4 Élection des vice-présidents du Conseil exécutif**

Le Conseil exécutif a élu vice-présidents du Conseil les membres ci-après :

Allemagne  
Argentine  
Côte d'Ivoire  
Japon  
Lettonie  
Maroc

(183 EX/SR.1)

**CONSTITUTION DES COMMISSIONS ET COMITÉS PERMANENTS DU CONSEIL EXÉCUTIF ET ÉLECTION DE LEURS PRÉSIDENTS**

**5 Commission du programme et des relations extérieures (PX)<sup>1</sup>**

Le Conseil exécutif a constitué la Commission du programme et des relations extérieures et a élu présidente de cette Commission Mme Shahnaz Wazir Ali (Pakistan).

(183 EX/SR.1)

**6 Commission financière et administrative (FA)<sup>1</sup>**

Le Conseil exécutif a constitué la Commission financière et administrative et a élu présidente de cette Commission Mme Alissandra Cummins (Barbade).

(183 EX/SR.1)

<sup>1</sup> Conformément à une décision adoptée par le Conseil exécutif à sa 70<sup>e</sup> session (décision 70 EX/3), tous les membres du Conseil font partie de cette Commission.

## 7 Comité spécial (SP)

Le Conseil exécutif a constitué le Comité spécial et a élu présidente de ce Comité Mme Irène Rabenoro (Madagascar).

Le Conseil exécutif a décidé que le Comité spécial serait composé, pour l'exercice biennal 2010-2011, des 18 membres ci-après :

<b>Présidente :</b>	Mme Irène Rabenoro (Madagascar)	
<b>Membres :</b>	Algérie	Japon
	Bangladesh	Koweït
	Danemark	Madagascar
	Djibouti	Monaco
	El Salvador	Ouzbékistan
	Fédération de Russie	Pologne
	Grèce	République arabe syrienne
	Grenade	Viet Nam
	Haïti	Zimbabwe

(183 EX/SR.1)

## 8 Comité sur les conventions et recommandations (CR)

Le Conseil exécutif a constitué le Comité sur les conventions et recommandations et a élu président de ce Comité M. Maurizio Serra (Italie).

Le Conseil a décidé que le Comité sur les conventions et recommandations serait composé, pour l'exercice biennal 2010-2011, des 29 membres ci-après :

<b>Président :</b>	M. Maurizio Serra (Italie)	
<b>Membres :</b>	Algérie	Kenya
	Allemagne	Malaisie
	Arabie saoudite	Niger
	Bélarus	Pérou
	Burkina Faso	Philippines
	Chili	Pologne
	Chine	République arabe syrienne
	Côte d'Ivoire	République de Corée
	Cuba	Roumanie
	Égypte	Sainte-Lucie
	Espagne	Sénégal
	États-Unis d'Amérique	Slovaquie
	France	Tunisie
	Inde	Venezuela (République bolivarienne du)
	Italie	

(183 EX/SR.1)

## 9 Comité sur les organisations internationales non gouvernementales (ONG)

Le Conseil exécutif a constitué le Comité sur les organisations internationales non gouvernementales et a élu président de ce Comité M. Hany Helal (Égypte).

Le Conseil exécutif a décidé que le Comité sur les organisations internationales non gouvernementales serait composé, pour l'exercice biennal 2010-2011, des 23 membres ci-après :

<b>Président :</b>	M. Hany Helal (Égypte)	
<b>Membres :</b>	Arabie saoudite	Kazakhstan
	Burkina Faso	Koweït
	Chine	Lettonie
	Congo	Maroc
	Cuba	Mongolie
	Danemark	Pakistan
	Égypte	Pérou
	El Salvador	République démocratique du Congo
	Fédération de Russie	Slovaquie
	France	Venezuela (République bolivarienne du)
	Grèce	Zambie
	Italie	

(183 EX/SR.1 et 2)

## MANDAT DES COMITÉS ET DU GROUPE D'EXPERTS DES QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

### 10 Renouvellement du mandat du Groupe d'experts des questions financières et administratives (FA/EG)

Le Conseil exécutif,

1. Tenant compte de la résolution 26 C/19.3,
2. Rappelant ses décisions 137 EX/8.6, 142 EX/3.1.3, 143 EX/9.1, 144 EX/6.10, 148 EX/5.7, 153 EX/5.6, 158 EX/5.6, 163 EX/5.6, 168 EX/5.6, 173 EX/10, 178 EX/10, 179 EX/19 et 180 EX/24 concernant le Groupe d'experts des questions financières et administratives,
3. Décide de renouveler le mandat dudit Groupe d'experts ; pour l'exercice biennal 2010-2011, le Groupe sera composé de 11 experts, comme suit :

Groupe I	Belgique et États-Unis d'Amérique
Groupe II	Lettonie et Fédération de Russie
Groupe III	Chili
Groupe IV	Inde et Japon
Groupe V (a)	Ghana et République-Unie de Tanzanie
Groupe V (b)	Algérie et Maroc

4. Décide également que les méthodes de travail et le mandat du Groupe d'experts, figurant dans sa décision 144 EX/6.10, telle que révisée conformément à sa décision 178 EX/10, et modifiée par lui à ses 179<sup>e</sup> et 180<sup>e</sup> sessions, sont définis comme indiqué dans les décisions 179 EX/19 et 180 EX/24 reproduites ci-dessous :

## **Mandat et méthodes de travail du Groupe d'experts des questions financières et administratives**

### **Décision 179 EX/19**

**« Réexamen par le Conseil exécutif des méthodes de travail et du mandat du Groupe d'experts des questions financières et administratives (179 EX/19 et Add. et Add. Corr. et Add.2 ; 179 EX/55 ; 179 EX/58)**

Le Conseil exécutif,

1. Se référant à sa décision 178 EX/10,
2. Rappelant ses décisions 137 EX/8.6, 142 EX/3.1.3, 143 EX/9.1, 144 EX/6.10, 148 EX/5.7, 153 EX/5.6, 158 EX/5.6, 163 EX/5.6, 168 EX/5.6 et 173 EX/10 concernant le Groupe d'experts des questions financières et administratives,
3. Ayant examiné les travaux du Groupe d'experts des questions financières et administratives et étant convaincu qu'il peut continuer d'apporter des contributions importantes aux travaux d'ensemble du Conseil en examinant d'un point de vue strictement technique les aspects financiers et administratifs des documents qui appellent un tel examen,
4. Ayant examiné les documents 179 EX/19 et Add. et Add. Corr. et Add.2,
5. Considérant qu'il importe d'améliorer l'efficacité et les méthodes de travail de la Commission financière et administrative,
6. Décide que le mandat et les méthodes de travail du Groupe d'experts des questions administratives et financières seront les suivants :
  - (a) assister dans ses travaux la Commission financière et administrative en lui fournissant des conseils d'ordre strictement technique ;
  - (b) examiner d'un point de vue strictement technique les questions administratives et financières que lui auront renvoyées les présidents de la Commission financière et administrative et du Groupe d'experts, et rendre compte à la Commission financière et administrative de ses conclusions ainsi que, le cas échéant, des variantes rédactionnelles, clairement identifiées et techniquement justifiées, qu'il propose ;
  - (c) s'abstenir d'entrer dans des discussions politiques ou de formuler des observations de caractère politique lors de ses travaux ou dans son rapport ;
7. Décide aussi que le Groupe d'experts se réunira normalement une semaine avant chacune des sessions du Conseil exécutif et que son rapport devra être disponible trois jours ouvrables avant le début des travaux de la Commission financière et administrative ;
8. Encourage le Directeur général à fournir au Groupe d'experts une aide appropriée ;
9. Décide également que les directives concernant les critères de sélection des points de l'ordre du jour à renvoyer au Groupe d'experts et les méthodes de travail de ses réunions seront examinées plus avant à la 180<sup>e</sup> session du Conseil exécutif ;

10. Décide en outre que les points de l'ordre du jour à renvoyer au Groupe d'experts pour la 180<sup>e</sup> session du Conseil exécutif seront déterminés suffisamment à l'avance par des consultations entre les présidents du Conseil exécutif, de la Commission financière et administrative et du Groupe d'experts des questions financières et administratives ;
11. Renouvelle sa décision de financer sur le budget du Conseil exécutif les dépenses du Groupe d'experts, y compris, le cas échéant, les frais de voyage d'un montant raisonnable et les indemnités journalières de subsistance des experts ne résidant pas à Paris et qui ne sont pas pris en charge par leur gouvernement ;
12. Invite à cet égard les États membres à prendre les mesures nécessaires afin de faciliter la participation de leurs experts aux réunions du Groupe d'experts ;
13. Prie le Directeur général d'indiquer clairement les incidences financières et administratives pour chaque point de l'ordre du jour dans le but de faciliter les travaux du Conseil exécutif, y compris de la Commission financière et administrative et du Groupe d'experts des questions financières et administratives.

#### **Décision 180 EX/24**

**Examen par le Conseil exécutif des critères de sélection des points de l'ordre du jour à renvoyer au Groupe d'experts des questions financières et administratives, et des méthodes de travail de ce dernier (180 EX/24 et Add.-Add.2 ; 180 EX/64 ; 180 EX/67)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 180 EX/24 et Add.-Add.2,
2. Rappelant ses décisions 137 EX/8.6, 142 EX/3.1.3, 143 EX/9.1, 144 EX/6.10, 148 EX/5.7, 153 EX/5.6, 158 EX/5.6, 163 EX/5.6, 168 EX/5.6, 173 EX/10 et 178 EX/10 relatives au Groupe d'experts des questions financières et administratives,
3. Rappelant sa décision 179 EX/19, paragraphe 6, qui contient le mandat et les méthodes de travail révisés du Groupe d'experts des questions financières et administratives,
4. Se reportant à sa décision 179 EX/19, paragraphe 9, par laquelle il a décidé que les directives concernant les critères de sélection des points de l'ordre du jour à renvoyer au Groupe d'experts des questions financières et administratives et les méthodes de travail de ses réunions seraient examinées plus avant à sa 180<sup>e</sup> session,
5. Reconnaissant que la demande adressée au Directeur général d'indiquer clairement les incidences financières et administratives pour chaque point de l'ordre du jour n'a été que partiellement satisfaite pour la 180<sup>e</sup> session du Conseil exécutif,
6. Tenant compte du fait qu'il est clairement dans l'intention des États membres que le Groupe d'experts des questions financières et administratives assiste le Conseil exécutif dans l'ensemble de ses travaux en examinant d'un point de vue strictement technique les questions financières et administratives qui lui sont renvoyées,



I

**Points de l'ordre du jour à renvoyer au Groupe d'experts**

7. Prie le Directeur général de continuer d'améliorer l'information relative aux incidences financières et administratives pour chaque point de l'ordre du jour ;
8. Décide que le Président du Conseil exécutif, en consultation avec le Président de la Commission financière et administrative et le Président du Groupe d'experts des questions financières et administratives, devrait renvoyer au Groupe d'experts l'examen des points de l'ordre du jour concernant les questions suivantes, dont les incidences techniques, administratives et financières devraient être identifiées, minutieusement passées en revue et mieux évaluées afin d'assister la Commission dans ses travaux :
  - (a) procédure et méthodologie pour la planification, la programmation et la budgétisation ;
  - (b) budget du programme et rapports d'évaluation des performances ;
  - (c) comptes et systèmes comptables de l'Organisation, toute proposition de modification du Règlement financier de l'Organisation, rapports financiers intérimaires et annuels, et états financiers vérifiés accompagnant le rapport du Commissaire aux comptes ;
  - (d) politiques de l'Organisation en matière de ressources humaines, Statut du personnel et toute proposition de modification de celui-ci ;
  - (e) fonctionnement des systèmes de retraite et d'assurance-maladie de l'Organisation et propositions visant à les réformer ou à les actualiser ;
  - (f) efforts fournis par l'Organisation pour assurer le recouvrement des contributions et encourager et gérer les contributions extrabudgétaires ;
  - (g) politiques d'achat de l'Organisation et ses politiques en matière d'engagement de contractants et de recrutement de personnel ;
  - (h) systèmes de gestion de l'information de l'Organisation ;
  - (i) efforts fournis par l'Organisation pour gérer et utiliser efficacement ses bureaux hors Siège et les instituts de catégorie 1, et aspects administratifs et financiers liés aux instituts et centres de catégorie 2 ;
  - (j) rapports d'activité du Service d'évaluation et d'audit (IOS), du Commissaire aux comptes, du Corps commun d'inspection (CCI), et autres rapports pertinents ;
  - (k) toute autre question financière ou administrative que les présidents du Conseil exécutif, de la Commission financière et administrative et du Groupe d'experts décideront ensemble de renvoyer à l'examen technique du Groupe d'experts afin d'assister la Commission dans ses travaux ;

II

**Méthodes de travail pour les réunions**

9. Décide en outre que les réunions du Groupe d'experts des questions financières et administratives devraient s'en tenir aux méthodes de travail ci-après :

- (a) il est du devoir et de la responsabilité du Président du Groupe d'experts de veiller à ce que les discussions des experts cadrent avec leur mandat et d'empêcher toute digression ;
- (b) les membres du Groupe d'experts et les membres du Secrétariat ayant une responsabilité au regard des questions examinées ont la parole lors de la réunion du Groupe d'experts ;
- (c) la parole peut être donnée aux observateurs des États membres lors des discussions, mais jamais pendant l'examen du rapport ou des projets de décision, sauf accord du Président après consultation du Groupe d'experts ;
- (d) les présentations des membres du Secrétariat devant le Groupe d'experts devraient être limitées à une durée prédéfinie ;
- (e) la durée de la réunion du Groupe d'experts est définie de façon appropriée en fonction de la nature de son programme de travail ;
- (f) le Groupe d'experts adopte par consensus son rapport qu'il soumet à l'examen de la Commission financière et administrative. Ce rapport contient les questions soulevées par le Groupe d'experts, les informations complémentaires présentées par le Secrétariat et, le cas échéant, des recommandations clairement formulées et techniquement justifiées, destinées à aider la Commission financière et administrative à finaliser ses projets de décision ;
- (g) ces recommandations ne sont transmises à la Commission financière et administrative que lorsqu'elles ont été approuvées par le Groupe d'experts par consensus. »

(183 EX/SR.1)

## 11 Mandat du Comité spécial (SP) (18 membres)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions antérieures concernant le mandat du Comité spécial,
2. Décide que :
  - (a) le Comité spécial sera composé de 18 membres, soit trois pour chaque groupe électoral ;
  - (b) compte tenu de l'alinéa (i) de la recommandation R.19 figurant dans la résolution 33 C/92 concernant les relations entre les trois organes de l'UNESCO, qui a été approuvée par la Conférence générale à sa 33<sup>e</sup> session et appliquée comme il convenait (179 EX/Déc., 18 et 35 C/Rés., 100), le Comité spécial (SP) devrait continuer de se réunir uniquement en fonction des besoins et pour le temps nécessaire à l'exécution des tâches dont il est chargé par le Conseil exécutif ;
  - (c) compte tenu de la décision 174 EX/20, le Président du Conseil exécutif est autorisé, en consultation avec le Président du Comité spécial, à recenser les points qui relèvent du mandat du Comité spécial pour examen lors de sessions futures ;
3. Décide aussi de renvoyer au Comité spécial, pour examen et rapport :
  - (a) les questions concernant le fonctionnement du Secrétariat, en particulier celles ayant trait aux systèmes et mécanismes d'évaluation, de contrôle interne, de supervision et d'obligation redditionnelle ;

- (b) les relations avec le Corps commun d'inspection des Nations Unies (CCI) et l'examen des rapports établis par le Corps commun d'inspection qui ne sont pas renvoyés aux commissions du Conseil exécutif ;
- (c) les méthodes de travail de la Conférence générale et du Conseil exécutif, y compris celles de leurs commissions et comités ;
- (d) toute autre question dont le Conseil exécutif pourrait le saisir.

(183 EX/SR.1)

## **12 Mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR) (29 membres)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 98 EX/9.6 (II), par laquelle il a défini, au paragraphe 12, le mandat du Comité sur les conventions et recommandations dans le domaine de l'éducation, à savoir :
  - (a) examiner les rapports périodiques des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ;
  - (b) examiner les communications adressées à l'UNESCO au sujet de cas particuliers et invoquant une violation des droits de l'homme dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture ;
  - (c) examiner le rapport du Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant<sup>2</sup>,
2. Rappelant également sa décision 104 EX/3.3, par laquelle il a décidé que le Comité serait désormais désigné sous le nom de « Comité sur les conventions et recommandations » et a arrêté les conditions et procédures conformément auxquelles seraient examinées les communications reçues par l'Organisation concernant les cas et les questions de violation des droits de l'homme qui relèvent des domaines de compétence de l'UNESCO,
3. Rappelant en outre ses décisions 162 EX/5.4 (II), paragraphe 5 et 171 EX/27, paragraphe 5 (d) concernant l'examen par le Comité des rapports du Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation, une fois par an,

---

<sup>2</sup> Devenu depuis le Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART).

4. Renouvelle le mandat susmentionné et décide qu'en outre le Comité examinera toutes questions relatives à l'application des instruments normatifs de l'UNESCO confiées au Conseil exécutif conformément aux dispositions de l'article 18.1 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales, en assurant notamment le suivi des 3 conventions et 11 recommandations mentionnées respectivement dans sa décision 177 EX/35 (II) et dans la résolution 34 C/87<sup>3</sup>.

(183 EX/SR.1)

### 13 Mandat du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales (ONG) (23 membres)

Le Conseil exécutif,

1. Reconnaissant la contribution importante des organisations non gouvernementales à la préparation et à l'exécution du programme de l'UNESCO,
2. Tenant compte des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, adoptées par la Conférence générale à sa 28<sup>e</sup> session et modifiées à ses 31<sup>e</sup> et 34<sup>e</sup> sessions, et des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les fondations et d'autres institutions similaires, adoptées par la Conférence générale à sa 26<sup>e</sup> session et modifiées à ses 28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> sessions, ainsi que des résolutions ci-après adoptées par la Conférence générale :
  - (a) résolutions relatives à l'application des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, adoptées par la Conférence générale à ses 28<sup>e</sup>, 29<sup>e</sup> et 30<sup>e</sup> sessions ;
  - (b) résolution 21 C/7.11 concernant les organisations internationales non gouvernementales qui entretiennent des relations avec l'UNESCO et auxquelles participent encore des organismes ou des éléments liés aux autorités de Taiwan ;
  - (c) résolution 33 C/92 concernant les recommandations du Groupe de travail ad hoc sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO ;
  - (d) résolution 34 C/59 relative au Rapport sexennal du Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations internationales non gouvernementales,
3. Décide que le mandat du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales sera le suivant :

<sup>3</sup>

Il s'agit des conventions et recommandations suivantes : Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Paris, 14 décembre 1960), Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (Paris, 14 novembre 1970), Convention sur l'enseignement technique et professionnel (Paris, 10 novembre 1989), Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (14 décembre 1960), Recommandation concernant la condition du personnel enseignant (5 octobre 1966), Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (19 novembre 1974), Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques (20 novembre 1974), Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes (26 novembre 1976), Recommandation révisée concernant la normalisation internationale des statistiques de l'éducation (27 novembre 1978), Recommandation relative à la condition de l'artiste (27 octobre 1980), Recommandation sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur (13 novembre 1993), Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (11 novembre 1997), Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel (2 novembre 2001), Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (15 octobre 2003).

- (a) continuer d'améliorer ses méthodes de travail, développer sa réflexion intellectuelle et éthique et poursuivre le dialogue avec l'ensemble des organisations non gouvernementales concernées et le Secrétariat en vue de favoriser la contribution de ces organisations à l'action de l'UNESCO ;
  - (b) examiner une fois par an, lors de sa session de printemps, des questions de son ressort ayant trait à l'établissement de relations entre l'UNESCO et les organisations non gouvernementales, conformément aux dispositions des Directives susmentionnées, et notamment procéder à l'étude de toute proposition que le Directeur général pourra soumettre au Conseil exécutif en vue d'établir ou de reconduire des relations formelles avec des organisations internationales non gouvernementales ;
  - (c) veiller à ce que la mise en œuvre des Directives susmentionnées continue à se faire dans un esprit d'ouverture à l'égard des acteurs concernés de la société civile, notamment dans les parties du monde où celle-ci est encore isolée ou fragile ;
  - (d) examiner toutes les autres questions du ressort du Conseil exécutif dans le cadre de la mise en œuvre des diverses modalités de coopération avec les organisations non gouvernementales, conformément aux résolutions et décisions pertinentes des organes directeurs ;
4. Décide en outre d'accorder, le cas échéant, au Comité sur les ONG une deuxième journée de travail.

(183 EX/SR.1)

## QUESTIONS GÉNÉRALES

### 14 Dates de la 184<sup>e</sup> session du Conseil exécutif et des réunions des organes subsidiaires (183 EX/INF.1 Prov.)

**184<sup>e</sup> session**  
(y compris les réunions des organes subsidiaires)

**(30 mars – 15 avril 2010)**

(12 jours ouvrables/17 jours calendaires)

Bureau	Mardi 30 mars et vendredi 2 avril
Comité spécial	Mercredi 31 mars et jeudi 1 <sup>er</sup> avril
Comité sur les conventions et recommandations	Mercredi 31 mars au vendredi 2 avril
Groupe d'experts des questions financières et administratives	Mercredi 31 mars au vendredi 2 avril
Comité sur les organisations internationales non gouvernementales	Vendredi 2 avril
<b>Plénières</b> (mardi 6 au jeudi 8 avril et mercredi 14 et jeudi 15 avril) <b>Commissions</b> (vendredi 9 au mardi 13 avril)	Mardi 6 au jeudi 15 avril

**Note :** Pâques : Dimanche 4 avril. Le lundi 5 avril est un jour férié dans le pays hôte.

Les congés scolaires dans le pays hôte sont prévus du samedi 17 avril au lundi 3 mai 2010 pour la Zone C (Académies de Paris, Créteil, Versailles).

(183 EX/SR.2)

**15 Liste indicative des questions que le Conseil exécutif aura à examiner en 2010-2011**  
(183 EX/INF.2)

Le Conseil a pris note de la liste indicative contenue dans le document 183 EX/INF.2.

(183 EX/SR.2)